

Cahier des clauses techniques particulières

Etude-action concernant la quantification d'un « revenu minimum décent par catégories de ménage »

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) a été mis en place par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (loi n°98-657 du 29 juillet 1998). Il comprend vingt-deux membres nommés pour trois ans. L'actuel Président de l'ONPES est Jérôme Vignon.

L'ONPES est chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine. Il fait réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation quantitatives et qualitatives en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).

Il contribue également au développement de la connaissance et des systèmes d'information dans les domaines mal couverts, en liaison avec les banques de données et organismes régionaux, nationaux ou internationaux.

Il élabore chaque année, à destination du Premier ministre et du Parlement, un rapport synthétisant les travaux d'études, de recherche et d'évaluation réalisés aux niveaux régional, national et international.

1/ Le contexte de l'appel d'offre

La définition officielle de la pauvreté a été donnée par le conseil européen en 1984. Selon cette définition, sont considérées comme pauvres « *les personnes dont les ressources (matérielles, culturelles ou sociales) sont si faibles qu'elles sont exclues des modes de vie minimaux acceptables dans l'État membre où elles vivent* ».

Parallèlement à cette approche, qui impliquerait pour être mise en oeuvre la fixation d'une norme sur ce que serait un mode de vie minimum acceptable, les statisticiens français et européens ont développé depuis plusieurs années une approche relative de la pauvreté, s'apparentant à une mesure des inégalités. Les seuils partageant la population « pauvre » et « non pauvre » sont fixés de manière conventionnelle, à des niveaux rendant compte d'écarts à des situations statistiquement centrales. C'est le cas de la pauvreté monétaire relative, dont le seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian, et de la pauvreté en conditions de vie, le seuil de cette mesure ayant été fixé à l'origine pour retrouver l'ordre de grandeur du taux de pauvreté monétaire en vigueur à l'époque au seuil de 50 % du niveau de vie médian.

Par ailleurs, la pauvreté dite « administrative », qui correspond au recensement des personnes bénéficiaires de minima sociaux, n'échappe pas à l'arbitraire des seuils. Les barèmes des dispositifs, fixés en référence aux autres formes de rémunération et en particulier au Smic, sont réévalués essentiellement en fonction de l'évolution des prix, mais sans qu'il soit possible de vérifier si ces niveaux sont en phase avec la réalité des besoins nécessaires pour vivre dignement.

2/ L'objectif de l'appel d'offre

L'approche relative de la pauvreté est précieuse pour rendre compte des inégalités au sein de la population et de l'ampleur de l'éloignement d'une partie d'entre elle des modes de vie médians. Par contre, elle laisse en suspend différentes questions :

-Elle ne permet pas de répondre précisément à la définition de la pauvreté donnée par le conseil de l'Europe de 1984 et de définir ainsi ce que recouvre une notion de « modes de vie minimaux acceptables ». Elle ne permet donc pas de mesurer la part des personnes qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour atteindre un mode de vie que la politique sociale doit pouvoir permettre à chaque citoyen d'atteindre.

-Elle ne permet pas non plus d'évaluer si les barèmes des minima sociaux, construit initialement en référence au niveau du salaire minimum, et évoluant en fonction de l'indice des prix, sont en capacité de répondre réellement aux droits des ménages de disposer de revenus permettant de prétendre à des modes de vie décent¹.

Des travaux qui permettent d'apporter des éléments de réponse à ces difficultés sont actuellement en cours. Il s'agit notamment des travaux engagés au niveau européen sur la fixation de « Budgets de référence »² dans laquelle la France s'est déjà inscrite. Ces travaux ont pour objectif de :

-construire un niveau de revenu minimum qui fasse consensus et soit compréhensible au plus grand nombre,

-aider à l'amélioration des échelles d'équivalence utilisées actuellement pour établir le taux de pauvreté monétaire, en particulier en construisant un consensus sur les économies d'échelles possibles au sein des différents ménages, en fonction de leur composition,

-améliorer les indicateurs de pauvreté en conditions de vie, actuellement mesurés par l'enquête européenne EU-SILC³. On constate en effet que ces indicateurs restent encore largement le fruit d'un travail d'experts qui mériterait d'être confirmé à l'aide d'autres approches fondées sur la recherche d'un consensus social.

¹ On sait que le pouvoir d'achat des minima sociaux (et en particulier du RMI) par rapport au Smic a baissé de manière constante depuis leur mise en place (voir le rapport de l'ONPES 2007 2008 p. 66.

² Voir les résultats de la Peer Review organisée en 2010 sur ce thème http://www.peer-review-social-inclusion.eu/peer-reviews/2010/using-reference-budgets-for-drawing-up-the-requirements-of-a-minimum-income-scheme-and-assessing-adequacy*

³ La liste actuelle des indicateurs est largement inspirée des travaux réalisés au Royaume-Uni et une partie d'entre eux a été confortée par les opinions des ménages français sur une liste fermée de 65 privations recueillies dans le cadre de l'enquête sur les standards de vie de 2006.

-mieux appréhender les dépenses nécessaires auxquelles doivent faire face l'ensemble des ménages et plus particulièrement ceux qui sont le plus en difficulté⁴. De ce point de vue elle s'inscrit dans la perspective d'une mesure du « reste à vivre » pour les ménages les plus pauvres.

C'est dans ce contexte et pour contribuer l'avancée des travaux que l'ONPES désire engager une démarche de construction d'un revenu minimum décent par catégorie de ménages en s'inspirant de celle menée depuis plusieurs années à l'étranger et en particulier au Royaume-Uni par la *Joseph Rentrée Foundation*⁵. **L'ONPES, de par ses missions, est en effet légitime pour engager des travaux, fruit d'un consensus entre personnes ordinaires et experts, permettant aux décideurs du champ de la pauvreté et de l'exclusion sociale de disposer des éléments utiles pour fixer une norme sociale.** Le CNLE, partenaire de cette démarche, serait chargé de traduire les résultats de ces travaux d'étude en recommandations en direction du Gouvernement. Il a à cet effet engagé, parallèlement aux travaux de l'ONPES, une réflexion sur ce que recouvre la notion de reste à vivre et de revenu minimum décent qui devrait servir d'éclairage pour la réflexion en vue de la présente étude.

Dans tout ce qui suit, on emploiera indifféremment la notion de revenu minimum adéquat, revenu minimum décent, revenu minimum permettant de vivre dignement.

3/ Méthodologie

L'ONPES est attaché à une conception relative de la pauvreté. Néanmoins, il désire engager un travail permettant d'élaborer un consensus sur le niveau d'un revenu minimum décent, c'est-à-dire celui permettant d'assurer un mode de vie acceptable, par catégories de ménages (cf. annexe 1). Pour cela, il se propose d'impulser une démarche de type participatif, consistant à confronter les points de vue des ménages « ordinaires », à ceux des experts des domaines qui devront être analysés (logement, santé, alimentation, énergie...).

Cette méthode a en effet montré son efficacité dans d'autres pays de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni, qui ont adopté une telle approche pour la construction de budgets de référence (cf. bibliographie). Cette démarche ne s'apparente pas à une approche de la définition de la pauvreté dans une acception étroite, qui ne prendrait en compte que les besoins vitaux des personnes, mais s'élargit aux besoins jugés socialement nécessaires pour vivre décemment dans une société donnée.

La démarche participative que désire engager l'ONPES vise à faire émerger un consensus sur la composition d'un panier de biens et de services servant de base pour estimer le montant d'un revenu minimum décent pour chacune des catégories de ménage qui seront retenues. Le candidat se reportera expressément à la bibliographie du présent cahier des charges afin de prendre connaissance des différentes expériences européennes à l'origine du présent appel à projet. Il pourra compléter cette bibliographie par ses recherches propres.

L'ONPES a déjà opéré plusieurs choix méthodologiques. Le premier, et le plus important, est que les groupes de personnes ordinaires mobilisées doivent relever de l'ensemble des zones

⁴ cf. le rapport Quinet qui présente l'état de la réflexion dans ce domaine.

⁵ Voir documents en annexe : « *A minimum income standard for Britain* ».

de la distribution des niveaux de vie. Ils ne doivent pas être composés uniquement de personnes en situation de « pauvreté » ou se situant dans la zone des bas niveaux de vie. L'objectif est de définir un niveau de revenu minimum qui puisse rencontrer un large consensus et qui ne soit pas tirés par le bas⁶.

Il a ensuite été décidé de restreindre le champ de l'étude à une population relativement homogène en termes de besoins : des ménages non complexes vivant en logement ordinaire, dans des villes moyennes en France métropolitaine et constitués de personnes ne présentant pas de problèmes de santé importants. Cette limitation répond à la fois à un principe de réalité – il faudrait réunir trop de groupes pour pouvoir définir un revenu minimum décent pour chaque situation – et à l'objectif de la démarche – définir un revenu minimum qui fasse sens pour l'ensemble de la société, et qui doit pour cela reposer sur la description de budgets minimaux pour des situations moyennes, qui fassent sens pour chacun.

Afin de définir un revenu qui puisse faire consensus, l'étude ne portera que sur des personnes en logement de droit commun. Ce type d'habitat est considéré comme la norme en France. Seront ainsi notamment écartés du champ de l'étude les sans-abri, les personnes vivant en institution, les personnes en habitations mobiles⁷.

Ne feront pas non plus partie du champ les personnes handicapées ou ayant des problèmes de santé importants en raison de la spécificité et de la variété de leurs besoins, et des moyens qui permettent d'y répondre (intervention familiale, privée, publique).

Sont également exclus les ménages complexes pour ne pas multiplier les situations à aborder. Ne sont considérées ici que les personnes seules majeures, les couples majeurs sans enfant, les personnes seules avec enfants mineurs, les couples avec enfants mineurs.

La localisation a une incidence importante sur quelques postes de dépenses, notamment le logement et le transport. L'étude portera donc sur des zones géographiques bien délimitées avec des caractéristiques moyennes, a priori des villes moyennes. Des études complémentaires permettront par la suite, dans le cadre d'une actualisation / approfondissement de la démarche engagée dans le cadre du présent appel d'offre, d'adapter éventuellement l'estimation du revenu minimum à d'autres zones (rural, périurbain, très grandes villes). Afin que le revenu minimum décent obtenu sur un type de localisation puisse rencontrer un consensus national, les dépenses les plus impactées par la localisation seront donc traitées à part. Pour le logement, les groupes devront définir pour chaque configuration familiale le type de logement nécessaire pour mener une vie décente. Il pourra être valorisé pour les zones géographiques étudiées, mais ne pourra pas être utilisé pour définir un niveau de revenu minimum adéquat au plan national. Pour les transports, l'estimation portera sur les dépenses jugées nécessaires dans la zone géographique étudiée.

Sur un champ ainsi délimité, les groupes de personnes ordinaires devront refléter la diversité socio-économique de la population française non seulement en termes de revenus mais aussi d'âge, de sexe, de situation sur le marché du travail, de profession et de niveau de formation.

⁶ Les expériences étrangères qui ont fait le choix de s'appuyer sur les seules personnes en situation de précarité ont montré une propension à restreindre le niveau d'un revenu minimum aux biens de première nécessité.

⁷ Sur ces différents concepts voir les travaux du groupe du CNIS sur le « mal-logement ».

Il sera aussi préférable que du moins dans la première étape de définition du panier de biens et de services minimum décent, les retraités soient réunis dans un groupe autonome, de façon à déterminer la pertinence ou pas de construire un revenu minimum décent particulier pour cette population.

4/ Déroulement de la prestation

Le présent cahier des charges comporte deux volets distincts. La réponse des candidats est attendue sur les deux volets du présent appel d'offre.

Phase N° 1 : Conception d'une méthode adaptée aux enjeux du présent appel à projet

Dans ce premier volet de l'appel d'offre, le prestataire réalisera une revue critique de littérature des différentes méthodes adoptées dans certains pays de l'Union européenne. Pour cela, il pourra effectuer (et budgéter) une mission auprès d'experts qui ont conçu et mis en oeuvre ce type de méthode à l'étranger. Le prestataire devra dans un second temps proposer, au regard des expériences étudiées, la méthodologie la plus appropriée, selon lui, pour répondre aux objectifs du présent cahier des charges. Ainsi, il devra notamment préciser dans une version provisoire du rapport intermédiaire :

- le champ de l'étude : quelles zones géographiques seront enquêtées ? Comment seront définies les situations moyennes de santé qui entreront dans le champ de l'enquête ?
- le phasage des différentes réunions devant regrouper les personnes ordinaires et les experts : quel sera l'objectif de chaque type de réunion, le nombre et la durée des réunions, leur fréquence, la taille et la composition des groupes de personnes ordinaires ? Comment s'articuleront les réunions de personnes ordinaires avec celles réunissant les experts ainsi que leur fréquence ? Le prestataire précisera notamment s'il considère méthodologiquement nécessaire de réunir séparément, pour la recherche du consensus, les différentes catégories de population composant les groupes de personnes ordinaires (hommes et femmes, personnes en emploi et personnes sans emploi, jeunes et plus âgées) et si oui à quelle étape du processus. Il indiquera si les personnes aborderont dans un premier temps les besoins individuels avant de déterminer ensuite des budgets familiaux.
- la méthode de recrutement des personnes ordinaires : comment la diversité socio-économique des groupes sera-t-elle assurée ? Selon quels critères (âge, configuration familiale, situation d'emploi etc.) ? Comment les personnes seront-elles recrutées ? Quelle sera le niveau et le mode de rémunération (et éventuellement de défraiement) qui leur sera proposé ?
- les experts mobilisés (nombre, domaine de spécialité, rémunération éventuelle);
- comment les personnes ordinaires et les experts seront-ils préparés en amont des réunions ? Par exemple, les personnes ordinaires devront-elles remplir des carnets de dépenses ? Selon quelles modalités ?

L'objectif de cette première étape est de poser les bases méthodologiques claires d'une mise en oeuvre de la démarche de construction d'un revenu minimum décent par catégories de ménage ; La méthodologie proposée sera présentée par le prestataire et discutée au sein de l'ONPES dans lequel siègent des représentants des administrations publiques (notamment

statistiques), des chercheurs et des personnalités qualifiées. En fonction des choix retenus, le coût contractuel de la prestation tel que figurant dans la réponse des candidats, pourra être modifié par un avenant⁸, notamment en fonction de la nature et de la composition des groupes (qui ne devra pas excéder au total 140 personnes sur une étape), de leur fréquence et de la durée des rencontres (avec et sans les experts).

Cette première phase donnera lieu à la production d'un rapport intermédiaire comportant la revue de littérature, l'analyse critique des expériences étudiées, et la proposition méthodologique validée par l'ONPES.

Phase N° 2 : Mise en oeuvre de la méthode retenue en phase N° 1

La seconde phase porte sur la réalisation concrète de l'étude.

Le prestataire sera responsable du recrutement, de l'organisation et de l'animation de tous les groupes. Il est préférable que le nombre d'animateurs (dont les caractéristiques et les compétences dans le domaine seront clairement présentées) soit limité afin d'assurer une homogénéité dans la conduite des groupes et pour faciliter la synthèse des résultats. Le prestataire pourra éventuellement recourir aux services d'un sous-traitant pour l'organisation logistique et le recrutement des personnes composant les groupes. Si c'est le cas, il devra le préciser dans l'appel d'offre.

Des membres de l'ONPES pourront participer à certaines des réunions des personnes ordinaires. L'ONPES sera systématiquement représenté lors des réunions qui mobiliseront les experts. Il pourra faire intervenir, en tant que de besoin, des personnes issues du champ des études et des recherches sur la pauvreté et l'exclusion.

À l'issue de chaque étape (réunions des groupes de personnes ordinaires ou discussion des propositions par les experts), le prestataire devra fournir le compte-rendu des réunions, les éléments nécessaires à la mise en oeuvre de l'étape suivante (nombre de groupes, taille des groupes, durée des réunions, guide d'animation, thématique traitée) ainsi qu'un bilan de l'étape (déroulement, points non tranchés, l'étape a-t-elle permis d'atteindre l'objectif prévu, les difficultés éventuellement rencontrées ?). Ces éléments feront l'objet d'une présentation et d'une discussion lors d'une réunion spécifique avec l'ONPES.

Le rapport final devra comporter :

-la composition des paniers de biens et services ainsi obtenu pour chaque type de ménages retenu pour cette étude (cf. en annexe 1, les types de ménage pour lesquels il faudra fournir des budgets-types). Les biens durables faisant explicitement partie du panier de biens, le prestataire veillera à construire avec les personnes des durées d'amortissement de ce type de biens. Il veillera également à définir les services non marchands auxquels sont censés accéder les ménages pour lesquels sont estimés les budgets-type.

⁸ En cas de dépassement du budget prévisionnel le montant de l'avenant ne pourra dépasser 15 % du budget initial.

- la valorisation monétaire explicite et détaillée de ces paniers de biens et de services en vue d'établir un revenu minimum décent pour chaque type de ménages retenu pour cette étude. Ce travail devra être suffisamment précis pour permettre une reproductibilité de la méthode adoptée à des fins d'amélioration et d'actualisation des résultats. Le revenu minimum ainsi calculé sera présenté sur une base mensuelle même si certains éléments pourront dans un premier temps être calculés sous une autre temporalité.
- la comparaison globale, et pour chaque catégorie de ménage, du niveau des minima ainsi défini avec le revenu médian et le seuil de pauvreté monétaire.
- la confrontation des résultats ainsi obtenus avec les modalités de constitution des échelles d'équivalence en vigueur actuellement.
- la production, à visée pédagogique, d'un outil permettant une valorisation et une communication auprès des acteurs de l'insertion et des ménages (de type calculateur automatique) de la démarche de construction des revenus minimum décents par type de ménage. Cet outil sera disponible sur le Net afin de permettre une appropriation par la société civile de la démarche et de la construction de variantes individuelles.
- un bilan méthodologique précis de l'ensemble de l'étude.

Par ailleurs, le prestataire proposera en conclusion de son rapport une méthode d'élargissement et d'actualisation des budgets ainsi définis :

- élargissement de la démarche en direction d'autres zones géographiques. Le choix retenu à ce stade étant rappelons le de se concentrer sur des villes de moyenne importance.
- élargissement de la méthode à de nouvelles catégories de ménage et en particulier les ménages où figurent une personne en situation de handicap
- méthode d'actualisation de la composition des paniers de biens et des niveaux de revenus calculés en fonction de l'évolution des prix, des modes de vie et des structures de consommation.

Il veillera tout au long de la démarche à construire une synergie entre la présente étude et les travaux menés (en particulier à l'INSEE) sur les budgets des ménages, afin d'articuler une démarche subjective de construction de budgets-type et une démarche plus statistique.

5/ Calendrier

La durée globale du marché est de 18 mois à compter de la date de notification du marché. Pour la phase 1 le prestataire disposera de 4 mois. Pour la phase 2 le prestataire disposera de 14 mois. La durée totale du marché est fixée à 24 mois.

6/ Bibliographie indicative:

Joseph Rowntree Foundation :

A minimum income standard for Britain (étude initiale et actualisation)

<http://www.jrf.org.uk/sites/files/jrf/minimum-income-standard-2009-full.pdf>

<http://www.jrf.org.uk/sites/files/jrf/2226-income-poverty-standards.pdf>

<http://www.jrf.org.uk/publications/minimum-income-standard-2010>

<http://www.jrf.org.uk/publications/minimum-income-rural-households>

<http://www.jrf.org.uk/sites/files/jrf/minimum-income-standard-2011-full.pdf>

Site de la **Joseph Rowntree Foundation**

<http://www.jrf.org.uk/publications/minimum-income-2009>

<http://www.jrf.org.uk/publications/minimum-income-standard-2010>

Peer review Namur 2010 : *“Using Reference Budgets for drawing up the requirements of a minimum income scheme and assessing adequacy”*.

<http://www.peer-review-social-inclusion.eu/peer-reviews/2010/using-reference-budgets-for-drawing-up-the-requirements-of-a-minimum-income-scheme-and-assessing-adequacy>

Expérience Belge « Les budgets de référence et l'importance de l'implication des bénéficiaires »

<http://www.peer-review-social-inclusion.eu/newsletter/2010/newsletter-5-2010-fr>

Experience EAPN (European antipoverty network)

<http://www.eapn.org/images/stories/docs/EAPN-position-papers-and-reports/adequacyexplainer-2010-fr-web.pdf>

Peer review sur les régimes nationaux de revenu minimum

<http://www.peer-review-social-inclusion.eu/activites-devaluation-politique/2009/premier-semester-2009>

Réseau d'experts indépendants sur l'inclusion sociale (octobre 2009)

<http://www.ceps.lu/pdf/11/art1464.pdf>

Expérience des Pays-Bas

<http://www.scp.nl/english/dsresource?objectid=24373&type=org>

Expériences en Belgique, Autriche, Espagne (projet transnational Budgets standards lié au European consumer debt network)

<http://www.asb-gmbh.at/budgets/images/booklet%20belgien%20fr.pdf>

<http://www.asb-gmbh.at/budgets/images/booklet2010.pdf>

http://www.asb-gmbh.at/ecdn/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=263&Itemid=27

http://www.asb-gmbh.at/budgets/images/adicae_gestion.pdf

Annexe 1 : Type de ménages pour lesquels un revenu minimum décent devra être estimé

Une configuration familiale est définie par le fait de vivre en couple ou non, par le nombre d'enfants et par la tranche d'âge à laquelle appartient chaque enfant.

Les revenus minimaux finaux seront exprimés pour les configurations familiales suivantes, ce qui n'exclut pas de considérer dans des étapes intermédiaires des configurations familiales plus précises :

- Personnes seules d'âge actif (adultes sans enfants à charge)
- Personnes seules d'âge inactif (adultes sans enfant à charge)
- Couples d'âge actif sans enfants à charge (adultes)
- Couples d'âge inactif sans enfants à charge (adultes)
- Personnes seules d'âge actif avec enfants, jusqu'à trois enfants
- Couples d'âge actif avec enfants, jusqu'à quatre enfants

Les tranches d'âge pour les enfants sont les suivantes :

- Enfants d'âge préscolaire
- Enfants en école maternelle et primaire
- Enfants en scolarité dans le secondaire

Sont donc exclus :

- les ménages complexes,
- les enfants sortis du système scolaire,
- les personnes d'âge inactif avec enfants en âge préscolaire ou scolarisés.

Annexe 2 : Exemple de phasage des étapes inspiré de la méthode élaborée par la Joseph Rowntree Foundation

Les réunions des groupes de discussion avec des personnes ordinaires s'échelonnent en cinq étapes. En amont des étapes 1, 3 et 5, les personnes ordinaires remplissent des carnets de dépenses hebdomadaires. Chaque étape (avec un nombre de groupes variables) alimente directement le déroulement de l'étape suivante.

A plusieurs étapes du processus (étapes intermédiaires), des experts professionnels sont consultés par l'équipe de recherche pour procurer des informations et recommandations sur des domaines spécifiques des budgets.

Les groupes de personnes ordinaires comprennent six à huit personnes.

Étape 1 : Groupes d'orientation (8 groupes de personnes ordinaires, une journée)

L'objectif de ces groupes est de discuter et s'entendre sur la **définition d'un minimum acceptable** pouvant être utilisé dans les étapes suivantes et de développer et s'entendre sur des **cas-types à étudier séparément**.

Étape 2 : Consultation initiale des experts

À partir des définitions du minimum acceptable issue des groupes d'orientation, et à l'appui d'une consultation du groupe conseil, l'équipe de recherche arrête une définition pragmatique pouvant être utilisée comme base de travail aux étapes suivantes.

L'équipe de recherche finalise ensuite la liste des cas-types.

Étape 3 : Groupes de travail (15 groupes de personnes ordinaires, un pour chaque cas-type⁹, une journée et demi)

Pour un cas-type donné, les participants examinent chaque zone de budget, discutent et s'entendent sur une **liste minimale de biens et services** nécessaires pour permettre des conditions de vie décentes. Chaque groupe de travail crée une liste de besoins faisant consensus pour chaque domaine du budget, en précisant les items ou les domaines pour lesquels le groupe n'avait pas pu parvenir à un accord.

Étape 4 : Valorisation, consultation et vérification

L'équipe de recherche compile les listes d'items, alloue des durées de vie aux différents biens, chiffre les budgets correspondants aux prix des lieux de vente retenus par les groupes.

Elle consulte les experts sur certains domaines, notamment sur le chauffage et l'alimentation et vérifie à partir de sources existantes.

Étape 5 : Groupes de vérification (10 groupes de personnes ordinaires, une demi-journée)

⁹ Les cas-types sont hommes seuls d'âge actif sans enfants, femmes seules d'âge actif sans enfants, femmes en couple sans enfants, hommes en couple sans enfants, hommes en couple avec enfants, femmes en couples sans enfant, hommes en couples avec enfants, parents isolés, femmes retraitées vivant seules, hommes retraités vivant seuls, femmes retraitées vivant en couple, hommes retraités vivant en couple, enfants en très bas âge, enfants en âge d'être à l'école maternelle, enfants en âge d'être à l'école primaire, enfants en âge d'être dans le secondaire. Les besoins des enfants sont discutés par leurs parents.

Les groupes sont les mêmes que pour l'étape 3, mais certains sont « regroupés » (hommes et femmes seuls examinant ensemble les budgets des deux types de ménages...).

Les participants vérifient les listes établies par les groupes de travail, annotés avec les remarques des experts sur les items relatifs à l'alimentation et au chauffage, chiffrés en termes de coûts par les chercheurs. Ils testent en direct les conséquences budgétaires d'ajouts ou de suppression d'items.

Un dernier échange vise à leur faire vérifier que le budget établi est le minimum acceptable.

Étape 6 : Combinaison des budgets par type de famille (8 groupes de personnes ordinaires, une demi-journée+experts)

Les groupes sont les mêmes que pour l'étape 3, mais certains sont « regroupés » (parents isolés et parents vivant en couple examinant ensemble les budgets des deux types de ménages...). Ces groupes discutent des économies d'échelle.

Certains budgets individuels sont compilés pour des familles types à partir des décisions des groupe sur les économies d'échelle, sur la base des expériences des participants, et à l'appui des experts pour l'alimentation et le « fuel ». A cette étape ont lieu des amendements supplémentaires, ainsi que l'identification d'anomalies ou d'incohérences.

Étape 7 : Négociation finale (3 groupes de personnes ordinaires, une demi-journée)

Les 3 groupes : retraités ; personnes d'âge actif sans enfant ; parents.

Examen des derniers points non résolus, notamment des incohérences fortes par rapport aux structures moyennes des dépenses ou entre budgets de types de famille différents. Recherche d'explications ou apport de corrections.